

Présents : Joël Devos, Bruno Wulleput, Annick Broïon, Dorothée Debruyne, Patrice Seingier, Catherine Duplouy, Marie-France Briche, Gervais Coupin, Monique Laporte, Hugues Declercq, Pascal Thellier, Cécile Devaddere, Vincent Ducourant, Katia Decalf, Bénédicte David, Gontran Verstaen, Philippe Sonnevillie, Amandine Labalette, Laurent Henneron, Catherine Oden.

Donnent procuration : Mark Mazières à Joël Devos, Odette Malvache-Delestrez à Patrice Seingier, Claude Frenois à Bruno Wulleput.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19 heures 30 minutes.

1 – Approbation du compte-rendu de la séance précédente

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2017.

Proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

2 – Rapport sur les orientations budgétaires 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 06 février 1992 (article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales) a étendu aux communes de plus de 3500 habitants l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget, sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai maximum de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée délibérante et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8".

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a précisé la forme et le contenu du débat d'orientation budgétaire.

Ainsi, pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, les métropoles, les départements, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- ☞ les orientations budgétaires,
- ☞ les engagements pluriannuels,
- ☞ la structure et la gestion de la dette.

L'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2022 (LPFP) a ajouté l'obligation pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements publics de présenter leurs objectifs concernant :

- ☞ l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- ☞ l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

La commune de Steenwerck comprenant 3622 habitants au 01/01/2018 suite au dernier recensement, est ainsi tenue d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Maire et Mme DEBRUYNE, Adjointe aux finances, présentent le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) qui retrace les éléments de contexte national, une synthèse des investissements réalisés lors du budget écoulé, les perspectives en matière de fiscalité, la structure et la gestion de la dette puis les principales orientations proposées dans le cadre du budget primitif 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et D2312-3,
Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe),
Vu la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2022,
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,
Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires présenté en annexe,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire et la présentation faite par Mme DEBRUYNE, Adjointe aux finances,

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2018, d'adopter le Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2018 tel que présenté en annexe de la présente délibération.

- d'adopter le Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2018.

Proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

3 – SIECF – Cotisations communales au titre de l'année 2018

M. le Maire rappelle que la commune est membre du SIECF – Territoire d'Énergie Flandre.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunications numérique,
- Eclairage Public (option A – Option B).

Par délibération en date du 8 février 2018, le Comité syndical du SIECF a décidé de maintenir, pour la troisième année consécutive, les cotisations comme suit:

- Electricité : 3.10 € /habitant,
- Gaz : gratuit
- Eclairage Public Maintenance (option B) : 3.00 € /habitant dont 2.80 € /habitant (maintenance) et 0.20 € /habitant (cartographie),
- Télécommunication Numérique : 5.50 € /habitant répartis entre la Commune et la Communauté de Communes

La commune de Steenwerck adhère aux compétences suivantes :

- Electricité,
- Gaz,
- Eclairage Public Option B,
- Télécommunication Numérique,

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement
- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

M. le Maire propose de fiscaliser les cotisations communales au SIECF pour l'année 2018.

APRES CET EXPOSE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE:

- de fiscaliser les cotisations communales dues au SIECF au titre de l'année 2018.

Proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

4 – SIECF - Accord définitif pour la réalisation de travaux d'éclairage public en investissement autour du Home des jeunes, au parking du complexe sportif et Longue Ruelle

M. le Maire rappelle que la commune est membre du SIECF. Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence éclairage public investissement.

Ensuite, M. le Maire rappelle que la Commune a sollicité le SIECF pour la réalisation de travaux d'éclairage public pour la modernisation de l'éclairage extérieur autour du Home des jeunes, au parking du complexe sportif ainsi que pour le rajout de deux mats d'éclairage dans la rue de la Longue Ruelle. La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIECF.

Ces travaux sont estimés de manière prévisionnelle à 31 094,30 € HT (37 313,16 € TTC).

APRES CET EXPOSE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL:

- APPROUVE définitivement le projet exposé dans la présente délibération, le montant total des travaux ne dépassera pas le montant prévisionnel annoncé ci-dessus,
- DONNE un accord définitif pour la prise en charge, par la Commune, du montant total HT des travaux,
- PRECISE que cette participation sera prise en charge par le budget communal de l'année

Proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

5 – SIECF - Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

La loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME a instauré la fin des Tarifs Réglementés de Vente d'Electricité, pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA, au 31 décembre 2015. Ainsi, ces contrats de fourniture d'électricité, passés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, doivent s'inscrire dans le respect des procédures imposées

La directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 2003/55/CE a fixé les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel, et supprime notamment le monopole légal de fourniture. Ainsi, l'ensemble des contrats de fourniture de gaz naturel passés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, doivent s'inscrire dans le respect des procédures imposées par la réglementation en matière de Marchés Publics.

En outre, plusieurs collectivités du territoire ont souhaité mutualiser les achats de gaz propane et de fioul domestique.

En vertu des dispositions combinées de l'ordonnance du 23 juillet 2015, qui permet la possibilité de constituer des groupements de commandes « entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics », et des articles L. 331-1 et suivants et L. 441-1 et suivants du Code de l'énergie, les collectivités territoriales et leurs établissements publics disposent de la faculté de constituer un groupement de commandes pour passer leurs marchés de fourniture d'énergie.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son Livre II,
VU le Code de l'Energie,
VU l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Steenwerck d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et de services associés,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement de commandes,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés, au bénéfice de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics du territoire de Flandre.
- D'APPROUVER l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer la Convention de groupement de commandes ;
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

6 – Instauration d'une redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 publié au Journal officiel du 27 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Cette occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution - y compris de façon provisoire par les chantiers de travaux - ouvre droit à la commune, dans la limite des plafonds fixés par décret, à la perception auprès du gestionnaire d'une redevance d'occupation du domaine public, réactualisée chaque année.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire. Cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué en cas d'empêchement, à prendre toute disposition, décision et à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE :

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

7 – Convention d'adhésion à l'Association URACEN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a toujours développé et encouragé la vie associative sur son territoire.

Il précise ensuite que l'association URACEN (Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord Pas de Calais), de par ses objectifs généraux et son expérience dans le domaine associatif, concourt à la réalisation des objectifs suivants :

- Soutenir le développement de la vie associative dans les communes par la mise en œuvre d'actions d'informations de proximité, notamment en informant les associations de l'évolution de la législation dans des domaines précis tels que juridique, comptable etc...
- Favoriser la médiation culturelle, en favorisant les échanges et les rencontres dans le champ de la création artistique

La commune adhère à l'URACEN depuis 2010 et il est nécessaire de délibérer pour renouveler l'adhésion à cette association.

Compte-tenu de l'intérêt des missions proposées par l'association URACEN,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- d'adhérer à l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord Pas de Calais
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, son adjoint délégué à signer la convention d'adhésion à l'URACEN
- de verser à l'association la cotisation annuelle d'adhésion de 300 €. La cotisation est valable pour une durée de un an. Elle est renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

8 – Demande de subvention au Conseil Régional - Projet d'extension du Musée de la Vie Rurale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune de Steenwerck dispose d'un Musée de la Vie Rurale ouvert toute l'année, installé dans une ancienne ferme du début du 18ème siècle, qui retrace la vie d'un village flamand de 1850 à 1950. Avec plus de 1500 m² d'expositions et plus de 6000 objets, le musée permet de découvrir le quotidien de la population à cette époque. Le musée accueille annuellement environ 20 000 visiteurs.

Arrivé à sa vingt-neuvième année d'ouverture, le Musée de la Vie Rurale n'a cessé d'aménager les locaux de la ferme mise à disposition par la Commune de Steenwerck. Il est maintenant identifié comme un élément majeur du Patrimoine de la Flandre. La situation est arrivée au point d'envisager une extension afin de développer de nouvelles présentations mais aussi d'améliorer les anciennes en libérant de la place.

C'est pourquoi le Musée envisage la construction d'un nouveau bâtiment afin de proposer une nouvelle scénographie et de se doter d'une structure de réserves à la mesure de son importance et garantir la maintenance de ses collections.

Les caractéristiques du bâtiment envisagé sont les suivantes :

- Architecture sur le modèle d'une grange : soubassement en briques – parois en clins et baies vitrées, toiture en tuiles flamandes.
- Dimensions : 25 m sur 12 m Surface : 300 m².
- Autonomie de chauffage et d'éclairage par intégration de panneaux solaires

L'estimation des coûts de construction de ce bâtiment est de 752 700 € HT soit 903 240 € TTC.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la possibilité pour la commune de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France dans le cadre des Priorités Régionales d'Intervention Touristique.

Par délibération cadre de juin 2017, l'assemblée régionale a en effet défini une stratégie volontaire et ambitieuse pour le développement de l'économie touristique.

Les Priorités Régionales d'Intervention Touristique s'inscrivent sur les champs suivants :

- le tourisme de « mieux-être ;
- la valorisation et la médiation des patrimoines (cathédrales, beffrois, châteaux, musées, événements, gastronomie...);
- la Mémoire
- Le tourisme d'affaires

Ce dispositif permet d'accompagner des projets d'investissement en phase d'étude ou en phase de réalisation. Pour ces derniers, le taux d'intervention régionale maximum est de 30 % des dépenses éligibles dans la limite d'un plafond d'aide fixé à 100 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- de réaliser les travaux précités
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué en cas d'empêchement, à prendre toute disposition, décision et à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération

Proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

9 – Convention de servitude de passage d'engins de travaux publics sur une propriété communale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des particuliers ont un projet de construction de piscine à STEENWERCK sur la parcelle cadastrée ZE 476.

Pour réaliser cet aménagement, les propriétaires demandent une servitude de droit de passage sur les parcelles cadastrées ZE n° 281, 217 et 963, propriété communale, pour les engins de travaux publics de l'entreprise Piscine et Création - Zone commerciale Hyper U - 59850 Nieppe.

La surface de déplacement et de stationnement des engins sera délimitée par les services techniques de la Commune.

Les propriétaires devront replanter la haie qui délimite les deux propriétés avec les mêmes essences locales et remettre en état les parcelles de la Commune.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention de servitude de passage pour une durée de 3 semaines, ce qui correspond à la durée du chantier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE:

- D'autoriser les propriétaires de la parcelle ZE 476 à bénéficier d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section ZE n° 281, 217 et 963, propriété de la Commune
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous documents nécessaires.
- D'accepter que l'entreprise Piscine et Création - Zone commerciale Hyper U - 59850 Nieppe pénètre sur les parcelles communales précitées pour les travaux d'implantation de la piscine pendant 3 semaines
- Que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit.
- Que tous dommages causés sur les parcelles cadastrées section ZE n° 281, 217 et 963 de la Commune de STEENWERCK, pendant la durée du chantier seront à la charge des propriétaires de la parcelle ZE 476.

Proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

10 – Autorisation donnée au Maire pour déposer la demande de permis de construire relative au projet d'extension du Musée de la Vie rurale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est engagée dans un projet d'extension du Musée de la Vie Rurale et un dépôt de Permis de Construire est nécessaire pour réaliser cet équipement.

Le Musée existe depuis 30 ans et accueille environ 20 000 visiteurs par an. Le projet sera notamment subventionné par l'Union Européenne, l'Etat, le Département.

Cette extension sera réalisée avec une volonté d'utiliser les énergies nouvelles avec un bâtiment passif, voire producteur d'un surplus d'énergie pour la consommation de l'ensemble du Musée (autonomie de chauffage, intégration de panneaux solaires,...).

Cet équipement accueillera une exposition sur l'histoire de l'industrie du lin de la Vallée de la Lys.

Suite aux réunions d'études, la proposition d'extension sera la construction d'une grange de 300 m² dont 200 m² réservés à l'espace d'exposition, identique à la grange existante dont la construction sera réalisée avec un soubassement en briques, des façades en bardage bois et une toiture en tuiles afin des respecter la qualité architectural environnante. Le sol de l'espace d'exposition sera en béton quartz anthracite identique à la grange existante et pourra accueillir environ 200 personnes.

Une serre reliant la grange existante et l'extension abritera quelques œuvres de la Ferme aux Avions. Composée de deux portes, elle permettra également le passage de tracteurs, chevaux, camionnettes de livraison au sein de la cour du musée. Son sol sera traité en enrobé.

Cet équipement respectera les règles d'accessibilité et de sécurité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer le Permis de Construire pour l'extension du Musée de la Vie Rurale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le Permis de Construire susvisé.

Proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

11- Communication des Décisions municipales

- 046-2017 : contrat de vérification annuelle et entretien des extincteurs, des systèmes de désenfumage et des systèmes d'alarmes incendie
- 047-2017 : contrat de vérification annuelle et entretien des cloches, des horloges, des cadrans et des paratonnerres
- 048-2017 : mission de contrôle technique en vue de l'extension du Musée de la Vie Rurale
- 049-2017 : mission de coordination sécurité santé en vue de l'extension du Musée de la Vie Rurale
- 050-2017 : indemnités de sinistre, vitres cassées église de la Croix du Bac
- 051-2017 : droits d'inscription Home des Jeunes
- 052-2017 : indemnité de sinistre (accident pont d'autoroute A25 - glissières de sécurité)
- 053-2017 : location de la salle du rythme
- 054-2017 : droits d'inscription services périscolaires et extrascolaires année 2018
- 055-2017 : droits d'inscription accueils de loisirs année 2018
- 001-2018 : indemnité de sinistre, vitres cassées église de la Croix du Bac
- 002-2018 : remboursement de droits d'inscription Home des Jeunes
- 003-2018 : contrats de suivi de progiciels, de suivi du système d'exploitation réseau, d'abonnement au service de télémaintenance via internet pour le système informatique des services administratifs
- 004-2018 : convention de mise à disposition d'un éducateur sportif pour un atelier volley dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 21 heures 30 minutes.